



LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 MARS 2023

Par suite d'une convocation en date du **09 mars 2023**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Aviron se sont réunis à la Mairie le **14 mars deux mille vingt-trois, à seize heures**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Jean-Daniel DENNEMONT – M. Pierrot CANTINA – Mme Suzie CUVELIER - Mme BARET Christine - Mme Marcella MAZEAU – Mme Suzette RIVIERE – M. René VLODY

Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidex PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN

Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET

Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT

Absent : Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – M. Georges NACOUILVALA (Comité Régional Sport Adapté) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA)

Le Président a constaté le quorum.

& &
&

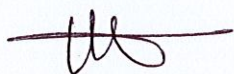
LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO	INTITULE	DECISION	
		ADOpte	REJETE
01_140323	Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2023	×	
02_140323	Orientations budgétaires du CCAS des Avirons pour l'exercice 2023 et débat	×	
03_140323	Remplacement d'un membre de la commission permanente	×	

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

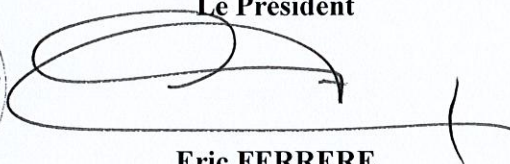
La secrétaire de séance,



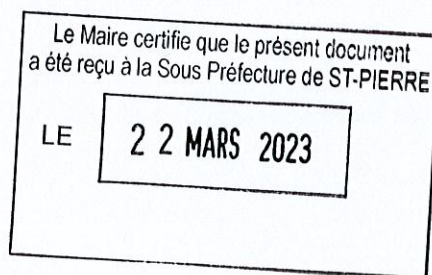
Christine BARET



Le Président



Eric FERRERE



PUBLIÉ LE : 22 MARS 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.